

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Seine-et-Marne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE CONCHES SUR GONDOIRE

| | | |
|-------------------------------------|------------|---|
| En exercice : | 15 | Compte-rendu de la séance du 10/04/2018 |
| Ayant pris part à la délibération : | 15 | |
| Procurations : | 3 | |
| Date de convocation : | 06/04/2018 | |
| Date d'affichage : | 13/04/2018 | |

L'an deux mille dix-huit, le dix avril à 18h30, le conseil municipal de Conches sur Gondoire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric NION, Maire.

Étaient présents : Frédéric NION, Dominique MARMETH, Jean PINEAU, Isabelle THOMAS, Olivier PAUPE, Frédéric MARRIETTE, Sylvie NION, Christine CAMBIER, Hervé MARCEL, José LANUZA, Laëtitia DEBRAY, Gilles JUNCA.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mélanie PERRIN ayant donné pouvoir à Isabelle THOMAS, Monique PACHOUD ayant donné pouvoir à Sylvie NION, Anthony MARTIN ayant donné pouvoir à Olivier PAUPE.

Secrétaire de séance : Christine CAMBIER

Délibération : N°2018-046

Objet : Bilan de la concertation et arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de plan local d'urbanisme (PLU) a été élaboré et à quelle étape de la procédure le projet se situe. Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée tout au long de l'élaboration. Il présente ensuite le projet de PLU.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants et R123-1 ancien et suivants,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 2 février 2015 prescrivant l'élaboration d'un PLU,
Vu la délibération Conseil municipal en date du 23 juin 2016 relatant le débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,
Vu le tableau récapitulatif annexé à la présente délibération, établissant le bilan de la concertation,
Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) en date du 5 janvier 2018,
Vu le projet de PLU ci-annexé à la présente délibération,
Vu l'avis de la commission Urbanisme / Travaux / Voirie / Patrimoine / Environnement,
Considérant la proposition de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 13 voix POUR, 1 voix CONTRE (Gilles JUNCA) et 1 ABSTENTION (Laëtitia DEBRAY) :

ARTICLE 1 : TIRE un bilan favorable de la concertation avec la population.

ARTICLE 2 : ARRÊTE le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3 : PRECISE que conformément aux articles L153-16, L153-17, R*130-20 ancien et R*123-17 ancien du Code de l'urbanisme, le projet de PLU sera notifié pour avis à l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du PLU et aux personnes publiques ayant demandé à être consultées :

- La Préfecture de Seine-et-Marne ;
- La Région Ile-de-France ;
- Le Département de Seine-et-Marne ;
- Le STIF ;

- La Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- La Chambre interdépartementale d'agriculture de l'Ile-de-France ;
- La Chambre de métiers et de l'artisanat de Seine-et-Marne ;
- CNPF Ile-de-France-centre-Val-de-Loire ;
- Office national des forêts, Service départemental de Seine-et-Marne ;
- Direction des services départementaux de l'éducation nationale ;
- Service départemental d'incendie et de secours ;
- Unité territoriale de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'environnement et de l'énergie ;
- ENEDIS Direction régionale Ile-de-France Est ;
- Institut national de l'origine et de la qualité ;
- ORANGE – unité pilotage réseau Ile-de-France ;
- Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire ;
- Etablissement publics d'aménagement de marne-la-Vallée ;

À leur demande :

- Mairie de Lagny-sur-Marne, Guermantes, Gouvernes, Chanteloup-en-Brie, Bussy-Saint-Georges.

ARTICLE 4 : TIENT le projet de PLU à la disposition du public conformément à l'article L133-6 du Code de l'urbanisme.

Pour extrait conforme,
Conches sur Gondoire, le 10/04/2018

